

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 23/01/2023      Séance du : 30/01/2023      Date d'affichage : 02/02/2023  
Conseillers élus : 8      Présents : 7      Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois et le trente janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Nicolas GUILLAUME, Lucie MORAILLON, Catherine FASSEUR

Était absent : Christian BALIGAND

A été désigné secrétaire de séance : Nicolas GUILLAUME

M. le Maire ayant donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MISE A JOUR**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-21 en date du 14 novembre 2022 le Conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité de fonction du 3ème Adjoint.

Par lettre du 16 janvier 2023 les services préfectoraux ont fait savoir que l'indice utilisé pour servir de base de calcul pour cette indemnité avait récemment évolué et qu'il était nécessaire de le modifier.

En conséquence, il convient de rapporter la délibération susmentionnée et de reprendre une nouvelle délibération tenant compte de ces remarques.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération n° 2022-21 en date du 14 novembre 2022,
- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 3<sup>ème</sup> Adjointes comme suit : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DE DEMANDER aux services de l'Etat le versement d'une dotation aux élus locaux pour participer au financement de cette indemnité.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait le point sur l'avancement du projet de la voie douce.  
Actuellement la municipalité travaille sur le montage des dossiers de demande de subventions auprès de l'État et du Conseil départemental.

A ce titre des devis ont été sollicités pour la fabrication et la pose d'un pont en bois et les travaux de création de la voie.

Pour ce faire, le Conseil municipal retient à l'unanimité les devis de 2 entreprises suivantes :

> pour la construction et la pose d'un pont en bois : le Lycée René Cassin (Mâcon) pour un montant de 1 901,48 € TTC,

> pour la réalisation des travaux de création de la voie douce : TP Bourgogne (Brandon) pour un montant de 68 106,82 € TTC.

- Par ailleurs, le Conseil est informé que 2 réunions sont organisées prochainement, l'une, le 8 février avec la Direction des Routes et des Infrastructures du Conseil départemental pour les aménagements à prévoir pour sécuriser la circulation en centre bourg et l'autre, le 13 février avec un AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) pour commencer à réfléchir aux possibilités d'aménagement d'un futur lotissement sur la zone constructible des terrains Humbert.

S'agissant de ce dernier point, des contacts ont été pris concernant l'assainissement de cette zone. Des possibilités techniques existent pour un assainissement collectif au moyen d'une pompe de relevage qui dirigerait les eaux usées vers la lagune. Si cette option était mise en œuvre, la Communauté de commune prendrait en charge le montant des travaux.

- Bastien ROUX informe que des devis ont été demandés pour la pose de garde-corps pour sécuriser le passage du pont de la Tuilerie.

- Il est évoqué l'état de la toiture du lavoir de La Pierre qui demande à être réparée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.  
Prochaine séance du Conseil municipal, le 20 mars 2023 à 19h00.